MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2013

L'an deux mille treize le vingt-deux mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **14 MAI 2013**

Étaient présents : Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Bernard MARIAUX

Étaient excusés : Catherine GOUDOUD, Simone LACOUTURIERE, Julien CARREAU, Thierry DAGORNE, Laure CRUVEILLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROUSSEAU

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2013/36 - Objet : Modification de la grille des emplois

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/37 - Objet : Modification de la mise à disposition de personnels communaux au CCAS

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/38 - Objet : Modification du Régime Indemnitaire au 1er mai 2013

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/39 - Objet : Création nouvelle structure « Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute Vienne »

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 27 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2013/40 - Objet : Dissolution Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique et de la danse

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 27 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2013/41 - Objet : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/42 - Objet : Signature avenant bail DOM'AULIM

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/43 - Objet : Approbation des modifications simplifiées n°2, 3, 4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/44 - Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Extension des vestiaires du stade Pierre Lacore

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/45 - Objet : Demande de cession de parcelles à la Commune de FEYTIAT - Parcelles AK n° 96 - 97 et 99 au Petit Marseilles

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/46 - Objet : Commune de Feytiat - CAF : Convention d'objectifs et de financement, Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement »

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/47 - Objet : Convention de Financement Passeport Jeunes : Accueil de Loisirs

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/48 - Objet : RAM - Renouvellement Convention avec le FCL séances éveil corporel et moteur des enfants

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 26 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2013/49 - Objet : Admission titre en non valeur

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/50 - Objet : Décision modificative 1/2013

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/51 - Objet : Modification subvention CSF

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 26 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2013/52 - Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DU PASTEL : Convention de partenariat avec la Caisse du Crédit Agricole Centre Ouest

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/53 - Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DU PASTEL : Convention de partenariat avec France Bleu Limousin

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2013/54 - Objet : Subvention Union Panazol Feytiat Basket

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 26 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2013/55 - Objet : Nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif loi Duflot - demande d'agrément à l'Etat

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 28 mai 2013

N°2013/36 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

1) Au regard des besoins du service : transformation de postes suite à avancement de grade : emplois statutaires (suite avis CAP du 26/03/2013)

à compter du 1er janvier 2013 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (EV10)

à compter du 1er février 2013 :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 24.5/35ème est transformé en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 24.5/35ème (RES03)

à compter du 1er mai 2013 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (VOI05)

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet (EV04)

à compter du 1er juin 2013 :

Services Administratifs

- 1 poste d'ingénieur à temps complet est transformé en un poste d'ingénieur principal à temps complet (ADM14)

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (ADM21)

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (BAT08)

à compter du 1er octobre 2013 :

Service Administratifs

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (ADM22)

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (VOI06)

2) Au regard des besoins du service : Création de poste (suite à promotion interne) / emplois statutaires (suite avis CAP du 26/03/2013):

à compter du 1er avril 2013 :

Services Administratifs

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (ADM25)

3) Au regard des besoins du service : Création de postes emplois d'avenir / emplois non titulaires

à compter du 1er juin 2013 :

Service Enfance - Jeunesse / Service Entretien des Locaux - Garderies
- 1 poste en emploi d'avenir à temps complet - rémunération sur la base du SMIC

Service Entretien des Locaux - Garderies
- 1 poste en emploi d'avenir à temps complet - rémunération sur la base du SMIC

Service Bâtiment Voirie
- 1 poste en emploi d'avenir à temps complet - rémunération sur la base du SMIC

Service Espaces Verts
- 1 poste en emploi d'avenir à temps complet - rémunération sur la base du SMIC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/37 - Objet : Modification de la mise à disposition de personnels communaux au CCAS.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que ;
- le 25 juin 2009, une délibération du Conseil Municipal prévoyait la mise à disposition de 3 agents communaux à temps non complet auprès du CCAS de Feytiat,
- le 10 décembre 2009, une délibération du Conseil Municipal modifiait la mise à disposition de personnels communaux au CCAS de Feytiat.

Suite à l'avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 26/03/2013, Monsieur le Maire propose la modification suivante :

A compter du 01/04/2013, **Madame Marie Laure LAVERGNE**, adjoint administratif 2ème classe sera mise à disposition du CCAS à la place de Madame Alberte LAFAYE.

Madame Marie Laure LAVERGNE exercera dans le cadre de cette mise à disposition les missions suivantes :

- gestion du repas des aînés : participer aux réunions préparatoires et de bilan, prendre en compte les décisions, tenir à jour le fichier, gérer les invitations et le mailing afférent ;
- gestion du colis des aînés : participer aux réunions préparatoires et de bilan, prendre en compte les décisions, tenir à jour le fichier, répartir les colis suivant le schéma de distribution par secteur, par élu ;
- manifestation « Mères de famille » : participer aux réunions préparatoires et de bilan, prendre en compte les décisions, tenir à jour le fichier, gérer les invitations et le mailing afférent.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant N°2 à la convention signée le 24 juillet 2009, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de mise à disposition des agents communaux au CCAS selon la proposition ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention du 24 juillet 2009,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/38 - Objet : Modification du Régime Indemnitaire au 1er mai 2013.

Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) :

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que par une délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1er janvier 2003.

Par délibérations en dates du 19 mai 2006 et du 22 juin 2011 la liste des grades bénéficiaires de l'IEM a été actualisée.

Sans modifier les conditions d'attribution figurant dans la délibération du 03/12/2002, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose l 'éligibilité aux cadres d'emploi et grades suivants : se reporter au tableau ci-dessous.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Coefficient
Technique	Agent de maîtrise Adjoint Technique	Agent de maîtrise Adjoint Technique Principal 1ère classe	3

L'attribution individuelle relève de l'autorité territoriale.

Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que par une délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1er janvier 2003.

Suite aux décrets :
- N°2010-329 et 2010-330 du 22/03/2010 relatifs à la réforme de la catégorie B, qui supprime les cadres d'emplois de techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux,
- N° 2010-1357 du 09/11/2010 portant création du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Monsieur Bernard FOURNIAUD propose de mettre en conformité les délibérations ci-dessus avec ces nouveaux textes et d'actualiser les cadres d'emploi et grades éligibles selon le tableau ci-dessous :

Grades	Coefficient maximum par grade	Coefficient retenu pour la Commune de Feytiat
Ingénieur Principal - ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6ème éch)	51	20
- autres	43	20
Ingénieur - à compter du 7ème éch	33	20
- du 1er au 6ème éch	28	20
Technicien principal 1ère classe	18	12
Technicien principal 2ème classe	16	12
Technicien	10	9

Le coefficient de service (géographique) reste fixé à 0.95.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de donner son accord à la modification du Régime Indemnitaire selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/39 - <u>Objet</u> : Création nouvelle structure « Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute Vienne ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date de ce jour, la Commune a donné son accord :

- pour la dissolution au 31 août 2013 du SIEMD après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette dissolution permet également de prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières de cette opération portant sur les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires et CDI, et le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

D'un commun accord, un certain nombre de communes dont la liste est arrêtée ci-dessous ont décidé de créer une nouvelle structure pour maintenir un service de qualité d'enseignement de la musique et de la danse qui donne toute satisfaction aux familles et aux élèves.

Pour qu'il n'y ait pas de ruptures dans ce service, il est nécessaire qu'une nouvelle structure soit créée au 1er septembre 2013 pour un fonctionnement opérationnel pour la rentrée 2013/2014.

Une étude a été réalisée sur tous les aspects rappelés ci-dessus et un accord entre les Collectivités a été trouvé sur la création de cette nouvelle structure.

Il s'agit d'un Syndicat mixte fermé et qui s'appellera CIMD en Haute Vienne dont l'ensemble des règles de fonctionnement sont définies dans les statuts joints à la présente délibération. Concernant le Personnel, celui-ci sera affecté à la nouvelle structure selon la clé de répartition définie dans le tableau définissant la dissolution.

Concernant la répartition de la part financière pour chacune des Communes, il est proposé de retenir les critères suivants :

- La population de la Collectivité ou de la Communauté de Communes (dernier recensement population totale INSEE)
- Le potentiel fiscal par habitant (dernier connu) défini par l'article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Part fixe : les 2/3 de la masse salariale prévisionnelle.
- Part variable et forfaitaire : 1/3 au prorata d'élèves en enseignement instrumental.
- Un achat à l'heure/année pour certaines prestations supplémentaires ou complémentaires.

Monsieur Le Maire présente le tableau de répartition financière au titre de l'année 2013 prenant en compte uniquement pour les Communes adhérentes, le coefficient moyen arrondi et retenu (élèves/habitants) arrêté lors la dissolution de l'ancienne structure :

	Habts (1)	Coef fisc/hab/1000 (2)	Hab/coef (3 = 1*2)	En % (4)	Masse salariale prévisionnelle (5)	Part fixe 2/3 masse salariale Prévisionnelle (6)	Part variable et forfaitaire X Nbr élèves Enseign. Musical (7)
					330 000 €	220 000 €	750 €
Boisseuil	2782	0,79	2198	12.39		27248.75	
Aureill	939	0.62	582	3.28		7218.05	
Bonnac	1590	0,57	906	5.11		11236.58	
Chateauneuf	1677	0,66	1107	6.24		13722.69	
cc Vassivière	5898	0,22	1298	7.31		16087.55	
Feytiat	6099	1,14	6953	39.18		86203.68	
Rilhac	4278	0.66	2823	15.91		35006.37	
St Just	2537	0.74	1877	10.58		23276.33	
TOTAL	**25800**	**5.40**	**17744**	**100**	**330 000**	**220 000**	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de donner son accord pour la création de cette nouvelle structure qui s'appellerait CIMD en Haute Vienne à compter du 1er septembre 2013.

- d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

- de désigner Monsieur Jean-Jacques MORLAY comme délégué titulaire et Madame Martine LEPETIT comme déléguée suppléante.

- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/40 - Objet : Dissolution Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique et de la danse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral en date du 22 Juin 2010 ont été modifiés les Statuts du SIEMD pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'EPCI.
Par délibération en date du 29 mars 2012, les membres du Comité Syndical du S.I.E.M.D. se sont prononcés à l'unanimité pour l'adoption des nouveaux statuts de cette structure.
Monsieur Le Préfet n'a pu entériner à l'époque les nouveaux statuts en raison de la réception concomitante de demandes de retrait et de modifications portant sur la participation des Collectivités adhérentes. Par ailleurs ce projet s'inscrivait à un moment ou devait s'élaborer le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une rationalisation des syndicats existants. Dans les communes, une majorité qualifiée s'est prononcée pour donner son accord aux propositions du Comité Syndical du S.I.E.M.D.

Les modifications géographiques de Communauté de Communes avec des transferts de compétences ont entraîné une perte d'environ 60 élèves en septembre 2011.

Cette décision a entraîné une perte de recettes mettant en cause l'équilibre du syndicat.

En décembre 2011, les délégués du Comité Syndical du SIEMD ont eu le choix entre deux alternatives, soit la cessation d'activité, soit la mise en place d'une restructuration pédagogique et financière.

A la majorité des membres, il a été décidé de poursuivre l'activité et d'adopter une réforme financière et pédagogique.

L'équilibre du budget était basé sur un effectif de 530 élèves facturables. L'application, entre autre, de nouveaux tarifs votés dans certaines communes, après l'adoption du BP 2012, a conduit à une perte d'environ 120 élèves sur l'effectif prévisionnel.

Après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dissolution de ce syndicat au 31 août 2013.

Celle-ci doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières, à savoir : les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires et C D I, le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

Par ailleurs, d'un Commun accord, les Communes en majorité ont décidé de définir un coefficient de répartition de l'Actif et du Passif du S.I.E.M.D avec les critères suivants :

- Population totale de chaque Commune ou celle du Chef Lieu du Canton de la structure Intercommunale (Eymoutiers) conformément au dernier recensement publié (décret n° 2012-479 du 27/12/2012).

- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008-2012.

Monsieur le Maire présente le tableau consécutif à la mise en place de ces critères :

Nouveau calcul du coefficient de répartition au 18/03/2013

communes	nbr habitants	coef habt	élèves/5ans	coef élèves	coef moyen
Aureil	939	1.67	25	0.71	1.19
Bessines	2866	5.08	186	5.26	5.17
Boisseuil	2782	4.93	103	2.92	3.92
Bonnac	1590	2.82	47	1.33	2.08
Bosmie	2384	4.23	267	7.56	5.89
chateauneuf	1677	2.97	122	3.45	3.21
chaptelat	1851	3.28	0	0.00	1.64
condat	4781	8.48	357	10.10	9.29
feytiat	6099	10.82	425	12.03	11.42
Isle	7703	13.66	816	23.10	18.38
le palais	6109	10.83	154	4.36	7.60
La Croisille/Briance	727	1.29	0	0.00	0.64
rilhac	4278	7.59	247	6.99	7.29
st just	2537	4.50	255	7.22	5.86
st leonard	4750	8.42	334	9.45	8.94
st Meard	385	0.68	0	0.00	0.34
St Priest	2851	5.06	77	2.18	3.62
CC Vassivière	2076	3.68	118	3.34	3.51
TOTAUX	**56385**	**100.00**	**3533**	**100.00**	**100.00**

Répartition du personnel titulaire et contractuel et du passif financier

Communes	indice de réparti-tion	ETPT nbre postes titulaires	nbre postes CDI	ETPT total postes titulaires +cdi	postes attribués en réel	total agents	(40 000 €/ an 1 poste) compensation / prorata départ sans agent	répartition du déficit (85000 €)	Estimation passif / Cne (85000 € - 26000 €) (9-8)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Aureil	1.19	0.16	0.04	0.20	0	0	8000 €	1 011.5	**702.10**
Bessines	5.17	0.70	0.19	0.88	1	1		4 394.5	**3 050.30**
Boisseuil	3.92	0.53	0.14	0.67	0.8	1		3 332.0	**2 312.80**
Bonnac la Cote	2.08	0.28	0.07	0.36	0.5	1		1 768.0	**1227.20**
Bosmie	5.89	0.80	0.21	1.01	1.25	2		5 006.5	**3475.10**
Chaptelat	1.64	0.22	0.06	0.28	0	0	11 200 €	1 394.0	**967.60**
Chateauneuf la Forêt	3.21	0.43	0.12	0.55	0.5	1		2 728.5	**1893.90**
Condat	9.29	1.25	0.33	1.59	2.5	3		7 896.5	**5481.10**
La Croisille/Briance	0.64	0.09	0.02	0.11			4 400 €	544.0	377.60
Feytiat	11.43	1.54	0.41	1.95	2.25	3		9 715.5	**6743.70**

Isle	18.38	2.48	0.66	3.14	3.5	4		15 623.0	**10844.20**
Le palais	7.6	1.03	0.27	1.30	1	2		6 460.0	**4484.00**
Rilhac Rancon	7.29	0.98	0.26	1.25	1	1		6 196.5	**4301.10**
St Just Martel	5.86	0.79	0.21	1.00	1	1		4 981.0	**3 457.40**
St Méard	0.34	0.05	0.01	0.06	0	0	2 400€	289.0	**200.60**
communautés de communes		0.00	0	0.00				0.0	
CC Ambazac	3.62	0.49	0.13	0.62	0.5	1		3 077.0	**2 135.80**
CC des portes de Vassivières	3.51	0.47	0.13	0.60	0.8	1		2 983.5	**2 070.90**
CC Noblat	8.94	1.21	0.32	1.53	1	1		7 599.0	**5 274.60**
TOTAL	100	13.50	3.6	17.10	17.6	23	**26000€**	**85 000.0**	**59 000.00**

Cela se traduit pour la Commune de Feytiat :

- Par la prise en charge dans ses effectifs : 3 agents à hauteur de 2.25 postes
- La prise en charge de la somme de 6743.70 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la proposition de Monsieur le Maire de dissolution du SIEMD selon l' ensemble des conditions exposées ci-dessus.

- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/41 - <u>Objet</u> : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT).

Monsieur Gaston Chassain 1er Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 Mars 2008, Monsieur Le Maire avait reçu du Conseil Municipal les attributions liées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article ayant fait l'objet de modifications, Monsieur Gaston Chassain 1er Adjoint propose au Conseil Municipal de modifier ces attributions notamment les articles suivants :

- <u>Article 4</u> : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- <u>Article 23</u> : de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

- <u>Article 24</u> : d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord aux propositions de Monsieur Gaston CHASSAIN.

N°2013/42 - Objet : Signature avenant bail DOM'AULIM.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Feytiat a signée avec la S.A.H.R.M.A.C. puis la S.A. Domocentre un bail dont l'échéance est fixée au 31 Mai 2018 pour la gestion de trois pavillons construits et situés Résidence Le Ponteix.
La société Dom'aulim située au 13 rue Condorcet à Clermont Ferrand qui s'est substituée à la S.A. Domocentre propose de souscrire un avenant au bail pour une durée de 20 ans à compter du 1er Juin 2018 afin de financer les travaux de rénovation du patrimoine dont elle a la gestion.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'un avenant au bail pour la nouvelle durée proposée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à intervenir,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/43 - Objet : Approbation des modifications simplifiées n°2, 3, 4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L123-13-3, R123-20-1, R123-20-2, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Ces modifications simplifiées concernent plusieurs points qui relèvent de l'erreur matérielle. Il s'agit de :

- Modification n°2 : la reformulation des articles 5 et 7 du règlement des zones U3, U4 et Nh
- Modification n°3 : la correction du coefficient relatif à la surface des stationnements pour les établissements commerciaux
- Modification n°4 : la suppression de la référence à l'article L 111-1-4, pour les reculs imposés en bordure de la RD 979 ainsi que le report de ces reculs sur les documents graphiques du règlement de la zone UL
- Modification n°5 : la cohérence du PLU avec la ZPPAUP dans le zonage

Aucune observation du public n'ayant été formulée durant la mise à disposition de ces dossiers du 15 avril 2013 au 18 mai 2013,

Considérant que les projets de modifications simplifiées du P.L.U. tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dossiers de modification simplifiée du P.L.U tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- de tenir à la disposition du public le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture des services techniques ;

- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/44 - Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Extension des vestiaires du stade Pierre Lacore.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que lors de l'Assemblée du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de vestiaires complémentaires au stade Pierre Lacore.

Il présente, au nom de la Commission n°3, l'avant projet définitif d'extension des vestiaires du stade Pierre Lacore, élaboré par Madame SCELLES, architecte à Limoges.

Cet avant projet définitif prend en compte les différentes observations émises lors de l'avant projet sommaire de la création des vestiaires supplémentaires et des locaux annexes.

Ce projet comprendra 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, les sanitaires correspondants ainsi qu'une infirmerie et un local de rangement.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil Municipal de valider cet avant projet définitif dont l'estimation prévisionnelle des travaux est de 572 600 € H.T. et d'accepter l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte pour le caler sur cette nouvelle estimation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- de valider l'avant-projet définitif de l'extension des vestiaires du stade Pierre Lacore ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signe l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/45 - Objet : Demande de cession de parcelles à la Commune de FEYTIAT - Parcelles AK n° 96 - 97 et 99 au Petit Marseilles.

Monsieur Gaston CHASSAIN, au nom de la Commission 3, informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Maire a été sollicité pour la cession à la commune des parcelles cadastrées AK n° 96 - 97 et 99 d'une contenance totale de 2 888 m² constituant l'accès privé aux parcelles de l'allée des Coquelicots au Petit Marseilles.

Monsieur et Madame Guy CLAVAUD restent propriétaires des parcelles ci-dessus désignées constituant les Voiries et Réseaux Divers d'un lotissement autorisé le 27 janvier 2005.

Monsieur et Madame Guy CLAVAUD s'engagent à céder à l'euro symbolique ces parcelles et à prendre en charge les frais inhérents à cette transaction.

Monsieur Gaston CHASSAIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette cession de terrain dans les conditions ci-dessus énoncées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession des parcelles cadastrées AK n° 96 - 97 et 99 à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Monsieur et Madame Guy CLAVAUD,
- d'accepter que les frais d'acte notarié soient à la charge de Monsieur et Madame CLAVAUD,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/46 - Objet : Commune de Feytiat - CAF : Convention d'objectifs et de financement, Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement ».

Madame Catherine Goudoud rappelle aux membres du conseil municipal les actions de la CAF en terme de politique d'action sociale familiale articulée autour de 2 finalités.

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipement
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Ces objectifs sont partagés par la collectivité, notamment concernant le service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'équipement ou le service « ALSH » Communal.

Il convient donc de définir par convention les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service versée par la CAF.

Mme Catherine Goudoud présente le projet de convention à intervenir.

Cette convention serait conclue pour une durée de 4 ans du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2016 et renouvelée par demande expresse.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Goudoud,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/47 - Objet : Convention de Financement Passeport Jeunes : Accueil de Loisirs.

Madame Catherine Goudoud présente au Conseil municipal le dispositif mis en place par la CAF et la Commune de Feytiat pour assurer le versement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs » relative au « Passeport Jeunes ». Elle donne connaissance du courrier de la CAF reçu le 19 avril 2013.

Mme Goudoud présente un projet de convention à intervenir avec la CAF à compter du 1er janvier 2013 pour 1 an.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/48 - Objet : RAM - Renouvellement Convention avec le FCL séances éveil corporel et moteur des enfants.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal que le Relais Assistantes Maternelles de Feytiat a signé en 2011 une convention pour la mise en place de séances d'éveil corporel et moteur pour les enfants du RAM.
Cette animation étant très satisfaisante, Madame Goudoud propose de la prolonger.

Les modalités de la convention restent identiques.
Intervention au sein du gymnase R. Couderc, 45€ par séance.
Renouvellement pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature du renouvellement de la convention avec le FCL,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/49 - Objet : Admission titre en non valeur.

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au conseil municipal d'une demande d'admission de titre en non valeur établie par la Trésorerie Principale de Limoges banlieue, pour un montant **de 752€.**

Cette somme correspond à la facture impayée de la location de la salle Pierre Louis au nom de Monsieur David RIMBAUX et pour laquelle tous les recours se sont révélés infructueux (insuffisance d'actifs dans liquidation judiciaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

N°2013/50 - Objet : Décision modificative 1/2013.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget général pour l'année 2013.

Cette décision concerne les points suivants :

* **Le compte 6542 « créances prescrites »**, budgété à hauteur de 1 000€ en 2013 (la variation de ce compte d'un exercice sur l'autre est complètement aléatoire), présentera au 22 mai un solde de 1 068.60 €, d'où la nécessité de rajouter un crédit de 1000€ à ce compte.

* **Les travaux d'enfouissement des réseaux de France télécom** réalisés par le SEHV doivent être comptabilisés au compte 2041582-subventions d'équipement versées à des

autres groupements concernant les bâtiments et installations- au lieu du compte 2315 qui a été prévu au BP 2013. La subvention reçue du SEHV au titre de ces travaux est à imputer au compte 1318 –autres subventions d'équipement transférables- au lieu du compte 1328 prévu au BP 2013.

* Régularisation comptable sur exercice antérieur

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6542: créances prescrites	1 000,00 €	
D 60632: fournitures de petits équipements	-1000.00€	
Total	0€	
INVESTISSEMENT		
D 2041582-URBANISME: Subvention d'équipements versée	38 000,00 €	
D 2315-URBANISME: immobilisations en cours installations	- 38 000,00 €	
C 1318 – URBANISME: autres subventions transférables		16 000.00€
C1328 – EP : autres subventions non transférables		- 16 000.00€
D 2151 – FINANCIER : immobilisations, réseaux de voirie		1 230.00€
D 238 –FINANCIER : avances sur commande d'immobilisations		-1 230.00€
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

N°2013/51 - Objet : Modification subvention CSF.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 février 2013 concernant les subventions 2013 aux associations. Pour tenir compte du nombre de joueurs par équipe au football, Monsieur CHASSAIN propose de modifier les subventions attribuées au Club Sportif de FEYTIAT (CSF) de la manière suivante :

* **subventions de fonctionnement** : la subvention spécifique aux déplacements passe, en 2013, de 1070€ à 2 100€.

* **subventions liées aux résultats des équipes** : le texte est modifié ainsi :

- Les équipes de football évoluant en ligue percevront une subvention de 870€ par équipe ; les équipes PH et U15 évoluant en ligue honneur, elles percevront une subvention supplémentaire de 2500€ en plus des 870€, pour tenir compte des nombreux déplacements que cela implique.

- Pour le football, les équipes évoluant en division d'honneur régionale (DHR) recevront une subvention de 10 840€ ; celles montant ou évoluant en division d'honneur (DH) recevront une subvention supplémentaire de 10 840€, soit 21 680€.

Par ailleurs, à **titre exceptionnel** sur 2013, une subvention de 870€ sera accordée pour la montée des U15 en ligue honneur (oubli sur saison 2011/2012).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

N°2013/52 - Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DU PASTEL : Convention de partenariat avec la Caisse du Crédit Agricole Centre Ouest.

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du pastel 2013. Parmi eux, on note la présence de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/53 - Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DU PASTEL : Convention de partenariat avec France Bleu Limousin.

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2013. Parmi eux, on note la présence de France Bleu Limousin.
Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.
Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec France Bleu Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec France Bleu Limousin pour l'année 2013 ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/54 - Objet : Subvention Union Panazol Feytiat Basket.

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande par l'Union Panazol Feytiat Basket d'une subvention de 1 500€ pour l'année 2012/2013, destinée à financer une partie des frais engagés pour la promotion de l'équipe fanion d'Excellence Régionale Masculine.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que cette union est née en juin 2011 grâce à la volonté des clubs de l'A.S. Panazol Basket et du F.C.L. Feytiat Basket ; son objectif est de mutualiser les moyens humains et matériels des 2 associations

pour permettre un meilleur encadrement des équipes de jeunes et de leur permettre d'évoluer au niveau correspondant à leurs capacités.

C'est également de permettre à l'équipe fanion d'Excellence Régionale Masculine d'être une vraie locomotive pour l'Union, en la dotant des moyens qui devrait lui permettre d'aller vers l'objectif visé, le championnat de France.

C'est pour mener à bien ce programme que l'Union a sollicité chaque municipalité à hauteur de 1 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'accorder une subvention de **1 500 €** pour 2012/2013
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/55 - Objet : Nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif loi Duflot - demande d'agrément à l'Etat.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que la loi de finances 2013 a crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire appelé Loi « Duflot ».
Il s'agit d'une réduction d'impôt de 18 % étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sous plafonds de loyer et de ressource du locataire sur cette même période.
Le loyer se situera entre ceux du parc social et du parc privé.
Pour les Communes comme Feytiat située en zone B 2, un agrément du Préfet est nécessaire.
En sa qualité d'EPCI porteur d'un PLH, il appartient à Limoges Métropole de déposer au nom des Communes cette demande d'agrément sous réserve de l'accord de ces Collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le dépôt par l'Agglomération Limoges Métropole de la demande d'agrément de la Commune de Feytiat.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.